

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

HAS
Haute Autorité de santé

Décision n° 2019.0018/DP/SG du 23 janvier 2019 de la présidente de la Haute Autorité de santé portant modification de l'organisation générale des services

NOR : HASX1930119S

La présidente du collège de la Haute Autorité de santé,
Vu les articles L. 312-8 et suivants du code de l'action sociale et des familles ;
Vu les articles L. 161-37 et suivants et R. 161-79 du code de la sécurité sociale ;
Vu l'avis du CHSCT du 14 décembre 2018 ;
Vu l'avis du comité d'entreprise extraordinaire du 18 décembre 2018 ;
Vu l'avis du collège en sa séance du 23 janvier 2019,

Décide :

Article 1^{er}

La décision n° 2018.0103/DP/SG du 21 mars 2018 de la présidente de la Haute Autorité de santé portant organisation générale des services est modifiée comme suit :

Le paragraphe 2.3 de l'article 2 est remplacé par les dispositions suivantes :

« 2.3. La direction de la qualité de l'accompagnement social et médico-social (DiQASM) est chargée, sous la responsabilité d'un directeur, de la validation ou de l'élaboration des procédures, références et recommandations de bonnes pratiques professionnelles en vue de l'évaluation des activités et de la qualité des prestations délivrées par les établissements sociaux et médico-sociaux. Elle est également chargée d'instruire les dossiers d'habilitation des organismes en charge de l'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

À cet effet, elle est organisée en deux services :

- un service évaluation ;
- un service recommandations.

2.3.1. Le service évaluation est chargé du développement du dispositif d'évaluation des ESSMS (établissements et services sociaux et médico-sociaux). À ce titre, il élabore la procédure et les référentiels d'évaluation. Il est également chargé de l'habilitation des organismes d'évaluation en charge de l'évaluation de la qualité des prestations délivrées par les établissements et services sociaux et médico-sociaux. À ce titre, il élabore le cahier des charges pour l'habilitation, instruit les demandes d'habilitation et les demandes de renouvellement et prépare les procédures de retrait ou de suspension. Enfin, il exploite les données recueillies dans le cadre des démarches d'évaluation pour suivre l'appropriation des recommandations et les démarches qualité mises en place dans les ESSMS.

2.3.2. Le service recommandations est chargé de l'élaboration ou de la validation des recommandations de bonnes pratiques professionnelles relatives :

- à l'accompagnement dans les ESSMS des personnes présentant des vulnérabilités (perte d'autonomie due à l'âge ou à un handicap, précarité sociale, enfants en danger) ;
- et au parcours de ces personnes.

Il est également en charge de la production d'outils ou de tout autre document permettant leur appropriation par les acteurs. »

Article 2

La directrice générale de la Haute Autorité de santé est chargée de l'exécution de la présente décision, qui prendra effet le 1^{er} mars 2019 et sera publiée au *Bulletin officiel santé, protection sociale, solidarité*.

Fait le 23 janvier 2019.

La présidente de la Haute Autorité de santé,
PR DOMINIQUE LE GULUDEC